

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 10 août 2015 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal
 - 8.2. Travaux de resurfaçage sur la rue de l'Église (PAARRM)
 - 8.3. Utilisation des résidus de pavage de la route 297
 - 8.4. Coût du rechargement granulaire de la rue des Souvenirs avec les résidus de pavage de la route 132
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Partage des données du portail GMR de Recyc-Québec
 - 9.2. Appel d'offres public pour la collecte des matières résiduelles
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Appui à la demande de Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. auprès de la CPTAQ
 - 10.2. Demande de dérogation mineure #2014-01 de Monsieur Jonathan Piché (12, rue des Cèdres)
 - 10.3. Demande de dérogation mineure #2015-02 de Madame Louise Belcourt (5, rue de la Mer)
 - 10.4. Application des règlements en matière d'urbanisme (entreposage)
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Approbation du budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.2. Travaux de réfection extérieure du centre communautaire – Autorisation de paiement
 - 11.3. Achat et installation de rideaux au centre communautaire
 - 11.4. Aménagement de bancs de parc sur la rue de la Mer (démarche MADA)
 - 11.5. URLS du BSL – Table d'harmonisation afin d'améliorer l'offre en loisir aux aînés
 - 11.6. Renouvellement de l'entente relative à l'utilisation des équipements supralocaux de la Ville de Matane
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

2015-138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 10 août 2015 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation du procès-verbal

2015-139 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 juillet dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 juillet 2015 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2015-140 APPROBATION DES COMPTES DE JUILLET 2015

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de juillet 2015;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 juillet 2015 :

Liste des comptes à payer	72 615.47	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	3 153.56	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #4060 au #4099)	22 562.21	\$
Total des comptes au 31 juillet 2015	98 331.24	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

8.1 Appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en propane pour le chauffage au garage municipal

2015-141 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PROPANE

Considérant que le contrat de vente à prix fixe pour l'approvisionnement en propane avec Propane Supérieur vient à échéance le 30 septembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de demander des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement en propane. Un prix fixe au litre livré sera demandé et devra être

valide jusqu'au 30 septembre 2016. Le soumissionnaire devra fournir les réservoirs nécessaires. Les invitations seront lancées aux entreprises suivantes :

- Sonic Propane ;
- Supérieur Propane.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité au plus tard le 3 septembre 2015 à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2 Travaux d'asphaltage sur la rue de l'Église (PAARRM)

2015-142 TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

Considérant la résolution #2015-132 relative à la demande de soumissions sur invitation pour la préparation et la pose d'enrobé bitumineux sur la rue de l'Église;

Considérant que nous avons reçu les deux (2) soumissions conformes suivantes :

- « Les Pavages des Monts inc. » au montant de 20,40 \$ du mètre carré avant les taxes;
- « Groupe Lechasseur ltée » au montant de 24,77 \$ du mètre carré avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'accepter la soumission de « Les Pavages des Monts inc. » au montant de 20,40 \$ du mètre carré avant les taxes pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux sur la rue de l'Église.

Le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est mandaté pour effectuer la surveillance et la supervision de ces travaux. Il est également résolu d'autoriser, si requis, les dépenses nécessaires au remplacement de ponceaux ou correction de fondation avant les travaux d'asphaltage, d'ajustement de têtes de regard et de valves de service et autres dépenses connexes aux travaux afin de pallier aux imprévus de chantier et/ou aux imprécisions dans le devis. Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à effectuer ces dépenses lorsqu'elles sont justifiées.

L'ensemble de ces travaux est évalué à +/- 80 000 \$. Ces travaux d'investissement seront financés à même *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.3 Utilisation des résidus de pavage de la route 297

2015-143 UTILISATION DES RÉSIDUS DE PAVAGE SUITE AUX TRAVAUX DE PLANAGE DU MTQ SUR LA ROUTE 297

Considérant la résolution #2015-133 relative à l'utilisation des résidus de pavage en provenance des travaux de la route 297 du *ministère des Transports du Québec (MTQ)*;

Considérant qu'il a lieu d'augmenter les emplacements aptes à recevoir les résidus de pavage;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de modifier la résolution #2015-133 et d'accepter de recevoir les résidus de pavage du MTQ en vue de les utiliser comme matériaux de rechargement selon les scénarios suivants :

- Si les résidus de pavage sont de bonne qualité (fins), ils seront utilisés pour le rechargement de la chaussée de la route Lepage;
- Dans le cas contraire, si les résidus de pavage sont de mauvaise qualité (grossiers), ils seront utilisés en premier lieu pour le rechargement de la route Ross et en second lieu pour le rechargement des accotements de l'extrémité Est du 4^e Rang Est et cela, conditionnellement à l'accord de tous les propriétaires adjacents;

- Toute quantité supplémentaire de résidus de pavage pourra être utilisée ailleurs sur le réseau routier municipal propice à recevoir ce type de matériel.

Le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est autorisé à mandater tous entrepreneurs locaux et/ou régionaux requis à la mise en place et à la compaction des matériaux granulaires.

Ces travaux d'investissement seront financés à même le *Fonds pour l'entretien des voies publiques municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.4 Coût du rechargement granulaire de la rue des Souvenirs avec les résidus de pavage de la route 132

Des explications sont données concernant les travaux réalisés sur la rue des Souvenirs.

9.1 Partage des données du portail GMR de Recyc-Québec

2015-144 AUTORISATION DE PARTAGE DES DONNÉES DU PORTAIL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) DE RECYC-QUÉBEC À LA MRC DE LA MATANIE

Considérant la demande de la MRC de La Matanie d'avoir accès aux données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC fournies par les municipalités de la MRC en vue de compléter la révision de son PGMR;

Considérant que les données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC transmises par les municipalités permettent uniquement de calculer le montant de la compensation de leurs dépenses admissibles liées à la collecte des matières recyclables;

Considérant que les données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC sont confidentielles et ne peuvent être transmises à une tierce partie sans le consentement des municipalités;

Considérant que l'adoption par une municipalité d'une résolution demandant à RECYC-QUÉBEC de rendre accessibles à la MRC de La Matanie les données du portail nécessaire à l'élaboration du PGMR, pourra être considérée comme un consentement de sa part de transférer ses données à la MRC.

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'autoriser RECYC-QUÉBEC à transmettre les données du portail GMR à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2 Appel d'offres public pour la collecte des matières résiduelles

2015-145 ORIENTATION EN MATIÈRE D'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que le contrat avec Bouffard Sanitaire pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles prend fin le 31 décembre 2015;

Considérant que certaines mesures devraient être intégrées dans le futur plan de gestion des matières résiduelles révisé;

Considérant qu'il a lieu de fractionner certains aspects de la gestion des matières résiduelles afin de minimiser les coûts de gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'établir les orientations suivantes pour la préparation des documents d'appel d'offres relative à la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles :

- Le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles sera accordé suite à un appel d'offres public. Le contrat sera de 3 ans. Le devis de soumission devra prévoir la possibilité d'intégrer la collecte et le transport des matières organiques.
- Le contrat pour le traitement des matières recyclables sera accordé de gré à gré avec un entrepreneur de la région. Le contrat sera de 3 ans. Le contrat devra inclure le traitement des plastiques agricoles en vue de les valoriser.
- Le contrat pour la collecte et le traitement des gros rebuts seront accordés de gré à gré avec un entrepreneur de la région. Le contrat sera accordé chaque année.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à préparer l'ensemble des documents requis précédemment, à effectuer les appels d'offres sur invitation et les appels d'offres public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1 Appui à la demande de « Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. » auprès de la CPTAQ

2015-146 APPUI À LA DEMANDE DE « LES ENTREPRISES YVON D'ASTOUS ET FILS INC. » AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant que « Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. » demande une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour poursuivre et agrandir l'exploitation d'une gravière-sablière située sur le territoire de Baie-des-Sables;

Considérant que la demande vise à poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 16 600 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé par cette demande est situé lots 599, 600 et 601-P du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de MacNider;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que le projet en question n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant puisque l'exploitation d'une gravière-sablière est déjà présente;

Considérant que le projet en entier est conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de « Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. » datée du 17 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2 Demande de dérogation mineure #2014-01 de Monsieur Jonathan Piché (12, rue des Cèdres)

2015-147 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2014-01 DE MONSIEUR JONATHAN PICHÉ POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE DES CÈDRES

Considérant la demande de dérogation mineure #2014-01 formulée par Monsieur Jonathan Piché sur l'immeuble situé au 12, rue des Cèdres, sur le lot 202-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7598-90-0730 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste à régulariser un agrandissement de la résidence qui empiète de 0,35 mètre dans la marge de recul latéral;

Considérant que la marge de recul latéral prescrite est de 1,5 mètre en vertu de l'article 6.4 du *Règlement de zonage numéro 2008-06*;

Considérant que les dimensions de l'agrandissement de la résidence sont de 2,9 mètres par 4,6 mètres;

Considérant que le mur concerné ne comporte aucune fenêtre et porte;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur compte tenu que ce dernier devra démolir une partie de son agrandissement implanté par erreur dans la marge de recul latérale;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle de la résidence du demandeur et celui de son voisin (distance entre les bâtiments) et qu'aucune ouverture n'est située sur le mur concerné;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2014-01 formulé par Monsieur Jonathan Piché dans son procès-verbal du 4 août 2015;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 23 juillet 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2014-01 formulée par le Monsieur Jonathan Piché ayant comme but de régulariser l'agrandissement de la résidence sur l'immeuble situé au 12, rue des Cèdres, sur le lot 202-2 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7598-90-0730 au rôle d'évaluation.

La condition consiste à maintenir le mur situé à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale exempt de toutes ouvertures (portes et fenêtres).

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3 Demande de dérogation mineure #2015-02 de Madame Louise Belcourt (5, rue de la Mer)

2015-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2015-02 DE MADAME LOUISE BELCOURT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5, RUE DE LA MER

Considérant la demande de dérogation mineure #2015-02 formulée par Madame Louise Belcourt sur l'immeuble situé au 5, rue de la Mer, sur les lots 153-1 et 154-1 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7496-37-8883 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste à autoriser l'implantation d'une clôture de bois dans la cour avant et cela, malgré le non-respect de la distance requise de l'emprise de la rue et de la hauteur maximale permise en cour avant;

Considérant que la clôture sera implantée à une distance variable de l'emprise de la rue, soit de 0,15 mètre du côté Est et 0,33 mètre du côté Ouest au lieu de 1,00 mètre tel que prescrit par l'article 12.2 du *Règlement de zonage numéro 2008-06*;

Considérant que la ligne d'implantation de la clôture projetée est nécessaire afin de conserver la présence d'arbres matures;

Considérant que la clôture aura une hauteur variable, 1,30 à 1,78 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,00 mètre tel que prescrit par l'article 12.3 du *Règlement de zonage numéro 2008-06*;

Considérant que la hauteur est variable afin de s'harmoniser avec le niveau de la rue de la Mer puisque le terrain du demandeur est plus bas que la rue de la Mer;

Considérant que la clôture aura une longueur d'environ 51,82 mètres;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur compte tenu que cette dernière ne pourra établir une clôture en ligne droite et uniforme sur toute sa longueur par rapport au niveau de la rue adjacente à sa propriété;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences du secteur (distance entre les bâtiments) et de la nature des travaux visés par la présente demande (clôture de bois);

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure #2015-02 formulé par Madame Louise Belcourt dans son procès-verbal du 4 août 2015;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 23 juillet 2015 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2015-02 formulée par la Madame Louise Belcourt ayant comme objet l'implantation d'une clôture en cour avant sur l'immeuble situé au 5, rue de la Mer, sur les lots 153-1 et 154-1 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7496-37-8883 au rôle d'évaluation.

Il est également tenu d'aviser la demanderesse que la Municipalité de Baie-des-Sables ne pourra être tenue responsable des bris occasionnés à sa clôture lors des opérations de déneigement de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4 Application des règlements en matière d'urbanisme (entreposage)

Une réunion de travail est fixée le lundi 31 août prochain à 19 h afin de discuter de ce point.

11.1 Approbation du budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2015-149 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé le budget de l'année financière 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'accepter le budget révisé 2015 en date du 2 juillet 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 6 352 \$ au lieu d'un montant initial de 5 378 \$. Cette révision budgétaire tient compte de plusieurs éléments tels que des travaux de rénovation capitalisables (réfection des salles de bain) et non capitalisables (remplacement d'un chauffe-eau et mise en état d'appartements).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Travaux de réfection extérieure du centre communautaire – Autorisation de paiement

Des travaux correctifs sont à apporter avant d'autoriser le paiement du contrat à « Rénovation Aubin Fillion ».

11.3 Achat et installation de rideaux au centre communautaire

Des soumissions seront demandées en vue d'acquérir des rideaux opaques pour le centre communautaire.

11.4 Aménagement de bancs de parc sur la rue de la Mer (démarche MADA)

Le conseiller, Monsieur Dany Fortin, vérifiera auprès de la Fabrique de Baie-des-Sables afin de récupérer les anciens bancs de l'église.

11.5 URLS du BSL – Table d'harmonisation afin d'améliorer l'offre en loisir aux aînés (rencontre à 18h30)

Une réunion de travail est fixée le lundi 31 août prochain à 19 h afin de discuter de ce point.

11.6 Renouvellement de l'entente relative à l'utilisation des équipements supralocaux de la Ville de Matane

Une réunion de travail est fixée le lundi 31 août prochain à 19 h afin de discuter de ce point.

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

Les points suivants ont été soulevés par les élus :

- Démission du préfet de la MRC de La Matanie et maire de la Municipalité de Saint-Ulric, Monsieur Pierre Thibodeau;
- Installation d'une rampe d'accès à la grève en face de l'église;
- Installation de la nouvelle plaque commémorative dans le parc en face de l'église.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Achat et installation de rideaux au centre communautaire (sous-rideaux);
- Séance d'information à Rimouski relative à l'Oléoduc;
- Bâtiment commercial au 102, route 132 à Baie-des-Sables;
- Brunch mensuel organisé par le Club des 50 ans et plus (début le 13 septembre 2015);
- Coupe de trottoir prévue en vertu de la résolution #2015-131;
- Réseau d'éclairage public (lampe à réparer);
- Fauchage des chemins municipaux.

15. Levée de l'assemblée

2015-150 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire